

## AVIS PUBLIC

# NOUVEAU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 11 février 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO AD-109-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO AD-109 CONSTITUANT LES COMITÉS CONSULTATIFS MUNICIPAUX**

Ce règlement vise à apporter des modifications au règlement numéro AD-109 notamment pour permettre aux comités d'être constitués annuellement, en fonction des besoins et orientations du conseil. Il comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Objectif du règlement;
- Constitution et rôles;
- Rémunération.

Ce règlement modifie le règlement numéro AD-109.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur ou sur son site internet.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de février 2025.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00 en ce jour.

---

Isabelle Arcoite  
Directrice générale et greffière-trésorière